



La Côte d'Ivoire prie la Chambre spéciale de prescrire à titre de mesures conservatoires que le Ghana :

- prenne toutes mesures aux fins de suspension de toutes opérations d'exploration et d'exploitation pétrolières en cours dans la zone litigieuse ;
- s'abstienne d'octroyer toute nouvelle autorisation d'exploration et exploitation pétrolières dans la zone litigieuse ;
- prenne toutes les mesures nécessaires pour empêcher que les informations résultant des activités passées, en cours et à venir, d'exploration dans la zone litigieuse menées par le Ghana, ou avec son autorisation, soient utilisées de quelque manière que ce soit au détriment de la Côte d'Ivoire ;
- et, plus généralement, prenne toute mesure nécessaire à la préservation du plateau continental, des eaux qui lui sont surjacentes, et de son sous-sol ; et
- suspende, et s'abstienne de, toute activité unilatérale qui comporte un risque de préjudice aux droits de la Côte d'Ivoire et de toute action unilatérale pouvant conduire à l'aggravation du différend.

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Toungara', written in a cursive style.

Adama Toungara, Ministre du Pétrole et de l'Energie,  
Agent de la République de Côte d'Ivoire